



REVUE DE PRESSE DU 23/11/2016

- 1- La loi de finances 2017 (LF 2017) voté mardi par l'Assemblée populaire nationale prévoit notamment une hausse de plusieurs taxes, impôts et droits de timbre pour compenser partiellement la chute des recettes fiscales pétrolières budgétisées, attendues en baisse de 30% par rapport à 2016. La loi prévoit pour l'année prochaine une augmentation de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui passera de 17% à 19% pour le taux normal et de 7% à 9% pour le taux réduit. Cette hausse de la TVA, dont le produit alimente le Budget de l'Etat à hauteur de 80% et les communes à hauteur de 20 %, permettra au Trésor public d'engranger une plus-value fiscale de 110 milliards de dinars (mds DA).

- 2- La commission des finances et du budget de l'Assemblée populaire nationale (APN) a introduit au projet de loi de Finances de l'an prochain, 7 amendements et ajouté 4 nouveaux articles outre l'amendement dans la forme de 5 articles et ce dans le rapport complémentaire du projet de loi. Lors de la présentation du rapport complémentaire du projet de loi, le rapporteur de la commission spécialisée, Saida Bounab, a indiqué que 65 propositions d'amendements ont été inscrits relatifs à plusieurs questions et accompagnés de l'avis de la commission conformément aux dispositions des articles 44 et 61 du règlement intérieur de l'institution.

- 3- L'opération d'assainissement des recours relatifs aux indemnisations des sinistres automobiles pour les dossiers datant de 2012 a été finalisée par les compagnies d'assurances. Une opération d'échange de chèques entre des assureurs publics et privés a ainsi eu lieu mardi au siège de l'Union nationale des assureurs et des réassureurs (UAR) pour permettre un règlement rapide des 40.492 recours en suspens enregistrés en 2012 pour un montant global de plus de 1,6 milliard de DA qui seront perçus par les clients des assureurs concernés. Pour rappel, les compagnies d'assurance ont assaini en janvier dernier 12.610 recours en suspens remontant à l'exercice 2010 pour un montant de près de 470 millions de DA, et 24.851 recours de 2011 pour près d'un (1) milliard de DA.



- 4- La Compagnie nationale des hydrocarbures Sonatrach et la compagnie pétrolière espagnole S.A.U CEPESA ont signé mardi à Alger un accord de partenariat portant renouvellement des contrats liant ces deux sociétés, a indiqué un communiqué de Sonatrach. "Le résultat de cet accord est le renouvellement des contrats liant Sonatrach à Cepsa, parmi eux, un nouveau contrat de 25 années supplémentaires pour le champ pétrolier de Rhourde El Krouf (RKF), dans le cadre de la loi algérienne sur les hydrocarbures", souligne-t-on. De même, l'exploitation du champ pétrolier d'Ourhoud sera prolongée de dix années (la licence précédente s'arrêtant en décembre 2019). L'accord a été signé par le Pdg de Sonatrach Amine Mazouzi et CEO de Cepsa Pedro Miro Roig.

- 5- Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, Abdelmadjid Tebboune, a présenté mardi à Alger devant le ministre finlandais de l'Agriculture et de l'Environnement, Kimmo Tiilikainen, les opportunités de partenariat entre les entreprises algériennes et finlandaises en matière de logement, a indiqué mardi un communiqué du ministère. Lors de l'audience qu'il a accordée à son homologue finlandais, M. Tebboune a évoqué les opportunités de coopération dans le domaine de la construction et des équipements publics, notamment la réalisation et le développement de nouvelles villes et le transfert de la technologie, sachant que la Finlande est un pays pionnier en matière d'énergies renouvelables.

- 6- Six mille quatre cent soixante-dix-neuf (6.479) souscripteurs au programme "AADL 2001-2002" soumis au contrôle du fichier national du logement ont été exclus pour fausse déclaration, a indiqué mardi un communiqué du ministère de l'Habitat, de l'urbanisme et de la ville. Les enquêtes du fichier national du logement menées de concert avec le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, la Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS) et la Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS), ont révélé l'existence de fausses déclarations de souscripteurs "AADL 2001-2002" qui feront l'objet d'une poursuite judiciaire, a précisé la même source. Le nombre de souscripteurs exclus est estimé à 6.479 dont 852 pour fausses déclarations concernant leur situation familiale, 5.574 concernant leurs cotisations à la CNAS et 73 concernant leurs cotisations auprès de la CASNOS.

- 7- Le vice-président du Conseil des ministres, ministre des affaires présidentielles des Emirats arabes unis (EAU), Cheikh Mansour Ben Zayed Al Nahyan, a visité mardi l'usine de construction automobile relevant de la Société algérienne pour la fabrication de véhicules de marque Mercedes-Benz (SAFAV-MB) d'Aïn Bouchekif, près de Tiaret. Accompagné du Général de corps d'Armée Ahmed Gaïd Salah, vice-ministre de la Défense nationale, chef d'état-major de l'Armée nationale populaire (ANP), Cheikh Mansour Ben Zayed Al Nahyan a visité les différentes installations et ateliers de cette usine qui produit des véhicules tous terrains de la catégorie C ainsi que des véhicules particuliers.



- 8- Le Président de la République, Abdelaziz Bouteflika, a reçu, mardi à Alger, le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires de la présidence des Emirats arabes unis, Cheikh Mansour Ben Zayed Al-Nahyan, en visite officielle en Algérie. L'audience s'est déroulée en présence du Premier ministre, Abdelmalek Sellal, du général de corps d'armée Ahmed Gaïd Salah, vice-ministre de la Défense nationale, chef d'état-major de l'Armée nationale populaire, du ministre des Affaires maghrébines, de l'Union africaine et de la Ligue des Etats arabes, Abdelkader Messahel, du ministre de l'Industrie et des Mines, Abdeslam Bouchouareb, et du ministre de l'Energie, Noureddine Bouterfa.



A lire : Hausse de plusieurs taxes, mesure phare de la loi de finance 2017

La loi de finances 2017 (LF 2017) voté mardi par l'Assemblée populaire nationale prévoit notamment une hausse de plusieurs taxes, impôts et droits de timbre pour compenser partiellement la chute des recettes fiscales pétrolières budgétisées, attendues en baisse de 30% par rapport à 2016.

La loi prévoit pour l'année prochaine une augmentation de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui passera de 17% à 19% pour le taux normal et de 7% à 9% pour le taux réduit.

Cette hausse de la TVA, dont le produit alimente le Budget de l'Etat à hauteur de 80% et les communes à hauteur de 20 %, permettra au Trésor public d'engranger une plus-value fiscale de 110 milliards de dinars (mds DA).

Afin de se mettre en conformité avec l'introduction par les Douanes du nouveau tarif à 10 chiffres, la LF fixe la liste des biens et services soumis à la TVA à taux réduit (9%), qui contient 80 positions tarifaires.

Mais dans la perspective de faire basculer certains produits et opérations soumis du taux réduit de la TVA vers le taux normal, un groupe de travail intersectoriel a été mis en place pour décider des produits concernés. Les conclusions de ce groupe seront finalisées en 2017.

Dans le domaine immobilier, les revenus issus de la cession, par les particuliers, d'un immeuble bâti ou non bâti, sont soumis à l'impôt sur le revenu global (IRG) d'un taux fixé à 5%.

Les plus-values issues de la cession d'un immeuble détenu pour plus de 10 ans sont toutefois exclues de cette imposition.

La location des habitations à usage individuel est soumise à un nouveau taux d'IRG à 10% alors que le taux de 7% demeure applicable aux revenus provenant de la location des habitations à usage collectif.

Le taux de 15% demeure quant à lui applicable aux revenus provenant de la location de locaux à usage commercial ou professionnel ainsi que pour la location à usage d'habitation conclue avec des sociétés.

Il est précisé que le locataire et le bailleur sont solidaires pour le paiement de cet impôt.

La loi supprime l'exonération en matière d'IRG/locatif pour les locations aux étudiants et décide une augmentation de la taxe sur les permis immobiliers relatifs aux permis de construire et certificats de conformité.



Ainsi, le tarif du permis de construire passe d'une fourchette actuelle de 1.875 DA-50.000 DA à une fourchette de 3.000 DA-75.000 DA pour les constructions à usage d'habitation et passe de 50.000 DA-150.000 DA à 75.000 DA-225.000 DA pour les constructions à usage commercial ou industriel.

Les tarifs des certificats de conformité passent à leur tour d'une fourchette de 1.000 DA-12.000 DA à une fourchette de 1.500 DA-18.000 DA pour les constructions à usage d'habitation et de 6.000 DA-20.000 DA à 9.000 DA-30.000 DA pour celles à usage commercial ou industriel.

Pour permettre au Trésor d'encaisser 20 mds DA supplémentaires, la taxe intérieure de consommation (TIC), composée d'une partie fixe et d'un taux proportionnel, est à son tour augmentée pour certains produits dits "de luxe".

La TIC passe ainsi pour la partie fixe de 1.260 DA/kg à 1.760 DA/kg pour le tabac blond et à 2.470 DA/kg pour les cigares alors que le taux proportionnel de cette taxe reste inchangé à 10% pour chaque paquet de cigarettes.

La TIC augmente par ailleurs à 30% pour d'autres produits de luxe comme les véhicules tout-terrain et les cylindrés supérieurs à 2.000 cm³ et inférieurs à 3.000 cm³.

Nouvelle hausse des taxes des prix des carburants

La LF 2017 prévoit l'augmentation des tarifs actuels de la Taxe sur les produits pétroliers (TPP) de 1 à 3 DA/litre respectivement pour le gasoil et les trois types d'essence.

La TPP de l'essence super et sans plomb sera de 9 DA/l au lieu de 6 DA actuellement (soit une hausse de 50%), et celle de l'essence normal passera à 8 DA/l au lieu de 5 DA actuellement (+60%) alors que la TPP sur le gasoil passera à 2 DA/l au lieu de 1 DA actuellement (+50%).

Ainsi, le prix de vente en détail de l'essence normale sera de 32,47 DA/litre (+14,11% par rapport au prix actuel), celui du super à 35,49 DA/litre (+12,94%), celui de l'essence sans plomb à 35,08 DA/litre (+13,08%) et du gasoil à 20,23 DA/litre (+7,85%), selon le PLF.

Le relèvement de la TPP, dont le produit est affecté au budget de l'Etat, permettra au Trésor d'encaisser une plus-value de 42,49 mds DA dont 30,36 mds DA pour la seule TPP et 12,13 mds DA pour la TVA, car toute hausse des prix engendre automatiquement une hausse des produits de la TVA.

La loi institue également une Taxe d'efficacité énergétique (TEE), applicable aux produits importés ou fabriqués localement fonctionnant à l'électricité, aux gaz et aux produits pétroliers, ce qui permettra au Trésor public d'encaisser pas moins de 10,7 mds DA (9,2 mds DA en TEE et 1,5 mds DA en TVA).



Pour ce qui est des droits de timbre, il s'agit de l'introduction d'une "procédure accélérée" qui permet de délivrer le passeport biométrique dans un délai maximum de huit jours de la date de dépôt de la demande, contre le paiement d'un timbre de 25.000 DA pour le livret de 28 pages et de 60.000 DA (45.000 Da dans le projet de loi) pour celui de 48 pages, dans le cadre d'un amendement adopté par les députés.

En cas de perte du passeport, qu'il soit ordinaire ou biométrique, la délivrance d'un nouveau passeport donne lieu au paiement, en plus du droit de timbre, d'une taxe de 10.000 DA sous forme de timbre fiscal et de 3.000 DA pour ce qui est du passeport collectif.

De même, la LF 2017 institue un paiement de 1.000 DA pour le renouvellement de la carte nationale biométrique, en cas de vol ou de détérioration.

Une nouvelle taxe est instituée sur les pneus neufs importés ou fabriqués localement, fixée à 10 DA par pneu destiné aux véhicules lourds et à 5 DA par pneu destiné aux véhicules légers.

Ces recettes sont destinées à financer les communes et la Caisse de garantie et de solidarité des collectivités locales à hauteur de 40%, le Fonds national de l'environnement à hauteur de 35%, le centre national de la sécurité routière à 15% et le Fonds national du patrimoine culturel à 10%.

La LF relève aussi les montants de la taxe sur les demandes d'enregistrement des produits pharmaceutiques importés ou fabriqués localement, instituée en 2003.

Cette taxe passera à 12.000 DA (contre 4.000 DA depuis 2003) pour ce qui est du contrôle des lots, à 30.000 DA (contre 10.000 DA actuellement) pour le contrôle et expertise des produits soumis à l'enregistrement et à 15.000 DA (contre 5.000 DA) pour ce qui est des analyses et contrôle des matières premières de ces produits.

Parmi les nouveaux articles introduits par les membres de l'APN, un article stipulant une hausse les financements destinés à réduire la facture d'électricité de 65% pour les ménages des wilayas du sud du pays et qui utilisent la basse tension dans la limite de 12.000 Kw/an, de même que pour les agriculteurs de ces mêmes wilayas pour la basse et moyenne tension dans la limite de 12.000 kw/an.

A rappeler que la LF prévoit une hausse de 3,5% de la fiscalité ordinaire en 2017, qui passe à 2.845,4 mds DA contre 2.722,68 mds de DA en 2016.

-FIN-